Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. LEROUX, COME, LEROYER, LHERMITTE, FIAULT, LEDAUPHIN, JAMELOT, Mmes DUBOST, HARDY, QUINTON, ESTEBES et TARTIER.

Etaient excusés : Emmanuel CANU (pouvoir à Christine TARTIER)
Hubert FOURNIER (pouvoir à Franck FIAULT)

Secrétaire de séance : Yvon LHERMITTE

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2023

La séance du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023

La séance du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2023-038 PROPOSITION KOÉSIO - NOUVELLE IMPRIMANTE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Société KOESIO a fait une proposition pour le remplacement de l'actuel photocopieur avec une réduction des coûts sur les photocopies. Il s'agit d'un photocopieur SHARP BP50C26EU avec finisseur aux conditions suivantes :

Location : 21 trimestres (soit 5 ans) à 600 € HT	
Maintenance copie/impression Noir et Blanc :	0.004 € HT
Maintenance copie/impression Couleur :	0.04 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le remplacement de l'actuel photocopieur par un photocopieur SHARP BP50C26EU avec finisseur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2023-039 INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est assuré par Madame Madeleine LEVEQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 496.09 € à Madame Madeleine LEVEQUE pour le gardiennage de l'église au titre de l'exercice 2023.

2023-040 TRAVAUX MAM – 2e AVENANT - LOT 03

Le lot n°3 – Menuiseries extérieures du marché de la MAM confié à la Menuiserie Louise doit faire l'objet d'un deuxième avenant de plus-value.

Les travaux supplémentaires correspondent à la sous face de linteau de la porte d'entrée et du local poussette.

La Menuiserie Louise qui est détenteur du lot n°3 a fait parvenir un devis de plus-value de 242.61 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de plus-value de 242.61 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 30 350.46 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 801.43 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 242.61 € HT

Montant du marché après avenant n° 2: 31 394.50 € HT

L'avenant représente une plus-value de 0.80 % sur le marché de base. Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus.

2023-041 TRAVAUX MAM – 1e AVENANT – LOT 07

Le lot n°07 – chape carrelage faïence du marché de la MAM confié à l'entreprise Schmitt doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

L'entreprise Schmitt qui est détentrice du lot n° 07 a fait parvenir un devis de moins-value de 2 380.03 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de moins-value de 2 380.03 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 12 131.72 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 2 380.03 € HT

Montant du marché après avenant n° 1 : 9 751.69 € HT

L'avenant représente une moins-value de -19.62 % sur le marché de base. Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus.

ORDURES MÉNAGÈRES - PROBLÈMES INCIVILITÉS

Actuellement, il existe des colonnes pour les ordures ménagères en apport volontaire qui devraient être réservées exclusivement au tourisme.

Or, nombre de personnes utilisent ces containers pour y déposer leurs poubelles.

Cette pratique occasionne des désagréments olfactifs, et les ordures déposées en dehors des containers se trouvent éventrées.

Il est rappelé que les habitants de la Commune font l'objet d'un ramassage des ordures ménagères, en porte en porte, une fois par semaine.

Par conséquent, cela implique une facturation supplémentaire pour l'enlèvement des ordures déposées en colonne.

En étroite collaboration avec la CDC Andaine-Passais qui a cette compétence, le Conseil Municipal propose la rédaction d'un courrier aux habitants en français et en anglais rappelant les horaires et jours de ramassage, ainsi que ceux des déchetteries et les bonnes pratiques. La pose d'un panneau sur le point de dépôt du tri sélectif, pour un rappel des usages pour le traitement des déchets est également envisagée.

2023-042 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le 1er Adjoint a fait refaire des doubles de clés de la Mairie pour la somme de 78.20 € au Centre Leclerc de Mayenne. Il convient de procéder à son remboursement auprès d'Emmanuel CANU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de la somme de 78,20 € à Emmanuel CANU.

2023-043 COÛT DU REPAS SCOLAIRE - RENTRÉE 2023-2024

Monsieur le Maire explique que les repas fournis par le gîte de Bellevue seront facturés, à la rentrée scolaire, au prix de 6 € et que le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire passée est, actuellement, de 3.60 €.

La Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE pour cette nouvelle année scolaire envisage un tarif à 4 €. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la Commune de SAINT-FRAIMBAULT

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée après un échange entre les membres du Conseil Municipal.

Suite à ce vote, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 3.80 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1er septembre 2023.

TARIFS BUVETTE

Sujet ajourné

2023-044 TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre réalisé par la CC Andaine-Passais est triennale et que le marché a été renouvelé pour 2022/2025.

Monsieur le Maire indique que le quota voirie alloué par la CC Andaine-Passais est de 1000 euros par kilomètre :

Quota 2023 : 56 558.00 € HT
Reliquat 2022 : 36 039.85 € HT
Total Quota : 92 597.85 € HT

Les membres de la Commission Voirie font les propositions de travaux suivantes:

Voies concernées	HT	TTC
La Jarrie	3 592,72	4 311,26
Les Aunais – La Boiserie	792.00	950.40
La Métairie – L'Orgelinère	3 284,50	3 941,40
CR 22(RD 223 à RD 24)	19 225,00	23 070,00
L'Essart	3 650,00	4 380,00
Le Grand Pissot – Le Petit Bois	7 354.60	8 825.52
La Chevallerie	911.80	1 094.16
La Lorinière	1 752.00	2 102.40
La Fermerie – La Gilotière	17 777.50	21 333.00
L'Orrière	4 191.50	5 029.80
La Couillardière	352,45	422,94
La Baie	352,45	422,94
Bellevue	1 967,00	2 360.40
Le Petit Bois des Ventes	939.50	1 127.40
La Butte	4 210.50	5 052.60
La Quessinière	4 633.00	5 559.60
La Chénaie	2 379.00	2 854.80
	77 365.52	93 018.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir les travaux ci-dessus présentés pour l'année 2023
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

Cette délibération annule et remplace celle du dernier Conseil Municipal, en date du 22 mai 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil : Lundi 11 Septembre

Casiers électriques camping / Bellevue : Projet intéressant à étudier

Fonds vert obtenu : Lancement appel d'offre marché Salle Roland Hérouin - réunion le 21 juin 2023

La séance est levée à 23 heures 10

Le Secrétaire

Yvon LHERMITTE

Le Maire

Éric LEROUX

COME Michel

LEROYER Stéphane

FIAULT Franck

LEDAUPHIN Jérôme

JAMELOT Jean-François

DUBOST Lysandre

HARDY Estelle

QUINTON Véronique

ESTEBES Laëtitia

TARTIER Christine